



1. Les compétences eau et assainissement : proposition de loi assouplissant le transfert aux EPCI.
2. Compétence entretien des cimetières.
3. Recrutement par voie contractuelle d'un psychologue.
4. Soutien financier à des associations pour l'organisation de manifestations sportives et culturelles et/ou pour la location d'un chapiteau : examen de la demande d'une commune.
5. Autorisation donnée au Président de signer un marché.
6. Information au Bureau concernant l'attribution des marchés suivants (procédures adaptées)

1. LES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT : PROPOSITION DE LOI ASSOUPLEISSANT LE TRANSFERT AUX EPCI

La loi NOTRe avait prévu un transfert automatique des compétences « eau et assainissement » des communes vers les EPCI, au plus tard le 1^{er} janvier 2020. Il est à noter que la compétence « assainissement » comprend désormais la gestion des eaux pluviales. Par ailleurs, la loi NOTRe avait aussi prévu, concernant la rationalisation des syndicats d'eau et d'assainissement existants, que ceux-ci ne pourraient se maintenir, à la date du transfert de ces compétences, que si leur territoire d'intervention chevauchait ceux de 3 EPCI.

Depuis l'automne 2015, un travail est engagé pour rapprocher les 5 syndicats et les 15 régies communales existants sur le territoire de la CCLO. Pour rappel, l'objectif de ce rapprochement est de conserver, autant que possible, les équilibres de gestion actuels. En effet, les frontières actuelles des unités de production ou de traitement ne correspondent pas à celles de la CCLO. Les déplacer entraînerait des coûts supplémentaires en investissement et en fonctionnement. Ce projet de constitution d'un grand syndicat d'eau et d'assainissement a reçu un avis favorable du Préfet en octobre dernier.

Une proposition de loi a cependant été adoptée par l'Assemblée nationale (lecture en cours au Sénat) le 30 janvier dernier : une « option de liberté » serait donnée aux communes, sur le modèle du PLUi, avec l'instauration d'une minorité de blocage (25 % des communes représentant 20 % de la population de l'EPCI) qui, si elle est atteinte avant le 1^{er} juillet 2019, repoussera le transfert au plus tard le 1^{er} janvier 2026. Attention, cette mesure ne concerne que les communautés de communes et non pas les communautés d'agglomération.

La même proposition de loi prévoit par ailleurs de revenir sur la représentation substitution des EPCI au sein des syndicats. Il ne serait désormais plus obligatoire que ces derniers chevauchent les territoires de 3 EPCI (la proposition de loi remplace le mot « trois » syndicats par « des » syndicats). Présentée par le groupe majoritaire à l'Assemblée, cette proposition de loi ne manquera pas d'être définitivement adoptée rapidement. Celle-ci remet en cause le travail en cours à la CCLO et le bureau est appelé à se positionner sur la conduite à tenir désormais.

Le bureau constate que, parmi ses membres, plusieurs communes qui gèrent une régie municipale d'eau ou d'assainissement souhaitent effectivement reporter le transfert à 2026 et il semble donc que la minorité de blocage sera atteinte. Il reste donc à l'organiser d'ici au 1^{er} juillet 2019 et reporter le travail en cours en 2024.

2. COMPETENCE ENTRETIEN DES CIMETIERES

L'entretien des 91 cimetières sur 59 communes est réalisé en régie et par le biais de marchés. Lors des commissions aménagement des 14 septembre, 12 octobre, 9 novembre et 10 décembre 2017, des discussions ont porté sur le transfert de l'entretien des cimetières aux communes, avec pour support le coût annuel de l'entretien par commune.

Le 23 janvier 2018, envoi aux communes d'un questionnaire sur leurs perspectives :

- 58 d'entre elles ont répondu favorablement au projet de transfert de compétence d'entretien des cimetières aux communes,
- 1 seule commune souhaite le maintien de la compétence CCLLO,
- La moitié des communes reprendra l'entretien avec leurs agents,
- 1/3 des communes sollicitera la CCLLO pour l'accompagnement technique afin d'établir un marché pour leur compte et le suivi de l'entretien.

Pour rappel, la CCLLO continuera l'accompagnement technique des communes, à leur demande, pour les nouveaux projets d'investissement. La commission aménagement, réunie le 8 février 2018, s'est prononcée favorablement sur le retour de cette compétence aux communes.

Le bureau, à une abstention près, donne un avis favorable au retour de l'entretien des cimetières aux communes à compter du 1^{er} avril 2018.

3. RECRUTEMENT PAR VOIE CONTRACTUELLE D'UN PSYCHOLOGUE

La communauté dispose depuis sa prise de compétence dans le domaine de la petite enfance de plusieurs postes de psychologues, emplois de catégorie A, affectés aux crèches du territoire. Afin de pourvoir un poste de psychologue, une vacance d'emploi a été déclarée et un appel à candidatures a été publié sur le site emploi-territorial. Une seule candidature de non titulaire a été reçue.

Le bureau émet un avis favorable au recrutement d'un agent contractuel de niveau A de la fonction publique territoriale pour 3 ans à compter du 16 avril 2018 qui a donné entière satisfaction dans la réalisation de ses missions durant les remplacements effectués pour la collectivité et dont le profil correspond indéniablement au poste.

4. SOUTIEN FINANCIER A DES ASSOCIATIONS POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES ET/OU POUR LA LOCATION D'UN CHAPITEAU : EXAMEN DE LA DEMANDE D'UNE COMMUNE

Le bureau émet un avis favorable à la demande transmise par les communes de Ramous pour le compte d'une association implantée sur le territoire de la communauté de communes de Lacq-Orthez, et ce dans le cadre du dispositif de soutien financier pour l'organisation de manifestations sportives et culturelles. Il appartiendra au prochain conseil communautaire de se prononcer sur un montant de subvention au vu des justificatifs transmis par le maire concerné.

5. AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER UN MARCHE

Le bureau autorise son Président à mettre en œuvre une procédure négociée relative à l'acquisition de mobilier complémentaire pour la médiathèque du centre culturel de la

communauté de communes de Lacq-Orthez et de signer le marché correspondant suite à la réunion de la commission d'appel d'offres (montant du marché complémentaire : 43 446,94 € TTC).

6. INFORMATION AU BUREAU CONCERNANT L'ATTRIBUTION DES MARCHES SUIVANTS (PROCEDURES ADAPTEES) :

Le bureau prend acte de l'attribution des marchés suivants :

- Location de bâtiments modulaires par la CCLO pendant les travaux de la crèche d'Orthez,
- Marché négocié pour une étude environnementale pour mise en compatibilité du plu d'Orthez,
- Opération en urgence pour le désamiantage du château de Mont,
- Mission de maîtrise d'œuvre et autres études pour la deuxième extension de Chemstart'up à Lacq.